

DECLARATION CONJOINTE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE BURUNDAISE.

LA POLICE BURUNDAISE DOIT CESSER LA MANIPULATION FRAUDULEUSE DES DOSSIERS JUDICIAIRES EN COURS D'INSTRUCTION !

Depuis la crise politique de 2015, le pouvoir judiciaire burundais est tétanisé par l'exécutif et son action est gravement obstruée par des déclarations rocambolesques de la Police Nationale Burundaise.

A la suite des récentes déclarations de M. Pierre NKURIKIYE sur le dossier des présumés rebelles en province RUMONGE ainsi que la détention de Madame Christa KANEZA intervenu à la suite de l'assassinat non élucidé de son époux Thierry KUBWIMANA, les organisations de la société civile burundaise signataires portent à la connaissance de l'opinion publique ce qui suit :

1. Elles condamnent la précipitation de la police burundaise qui ne cesse de violer la loi quant au caractère secret des investigations, en s'empressant de tirer des conclusions gratuites, hâtives et tendancieuses quant à la responsabilité des auteurs des crimes, sans enquêtes approfondies, manipulant l'opinion publique et influençant ainsi les décisions judiciaires à intervenir.
2. Elles s'insurgent contre ce comportement récidiviste régulièrement assumé par le porte-parole de la police, M. Pierre NKURIKIYE dans plusieurs autres dossiers où, dans la fraîcheur des faits et sans enquête préalable sérieuse, des conclusions sont délibérément parachutées sur les motifs et/ou les présumés auteurs dans le but de désorienter la justice et la détourner des vraies pistes qui auraient pu permettre d'appréhender les véritables auteurs des infractions.
3. Elles demandent fermement à la police burundaise de se rappeler que la Constitution de la République du Burundi (article 40), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 11), la Charte africaine aux droits de l'homme et des peuples (article 7) ainsi que le Pacte international relatif aux droits civiques et politiques (article 14) précisent sans ambages que la

présomption d'innocence est une règle impérative pour autant qu'une personne accusée d'une infraction n'a pas été définitivement condamnée par des juges compétents à travers un procès où des garanties de la défense ont été respectées.

4. La société civile burundaise est d'autant plus préoccupée que dans le cas du dossier des présumés rebelles arrêtés en province Rumonge, non seulement le principe de présomption d'innocence a été méconnu mais aussi des membres des familles et des proches des personnes recherchées ont été détenus en violation du principe de la responsabilité pénale qui demeure individuelle. Quant au nommé Protais NIYUNGEKO, il a été sommairement exécuté par la même police qui l'avait arrêté et emprisonné à RUMONGE.
5. Pour le cas d'assassinat de M.Thierry Kubwimana intervenu en novembre 2020 au quartier GASEKEBUYE, la détention préventive de son épouse Christa KANEZA, mère d'un nourrisson de moins de cinq mois, sa comparution devant le magistrat menottée avec les présumés auteurs de l'assassinat de son mari ainsi que son audition musclée pendant plusieurs heures constituent non seulement une violation de la loi en matière de détention des femmes qui allaitent, des principes de la présomption d'innocence et de la liberté comme règle mais relèvent aussi de traitements inhumains, traumatisants pour la mère et son nourrisson. Les propos gratuitement tenus par M.Pierre NKURIKIYE dans ce dossier, les mensonges et contradictions contenus dans sa déclaration, la précipitation des conclusions d'une procédure d'enquête secrète dans un dossier présentant pourtant une complexité avérée sont une preuve qu'une telle déclaration constitue une tentative de diversion contre d'éventuelles poursuites à l'encontre de vrais auteurs du crime qui se compteraient parmi les puissants du régime du CNDD-FDD.
6. De tout ce qui précède, les organisations signataires exhortent le gouvernement du Burundi à initier des enquêtes effectives, complètes, indépendantes et impartiales sur tous ces crimes et beaucoup d'autres encore, afin d'identifier les responsables, de les poursuivre et de les sanctionner conformément à la loi. Elles demandent également le

Gouvernement du Burundi à faire cesser tout acte de nature à semer la division et à faire ressurgir les démons de la vengeance et de la guerre.

7. Les organisations signataires demandent avec insistance que les membres des familles des personnes recherchées dans le cadre du dossier des rebelles arrêtés en province RUMONGE ainsi que Madame Christa KANEZA détenue à la suite de l'assassinat de son mari soient libérés sans condition. Ils ne sont visiblement que des boucs émissaires étrangers aux crimes pour lesquels ils ont été arrêtés et arbitrairement détenus.

Les organisations signataires :

1. Association des Journalistes Burundais en Exil (AJBE)
2. Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)
3. Association Burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH) ;
4. Collectif des Avocats des victimes des crimes de droit international commis au Burundi (CAVIB) ;
5. Coalition Burundaise pour la CPI (CB-CPI)
6. Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains (CBDDH)
7. Coalition de la Société Civile pour le Monitoring Electoral (COSOME)
8. Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE)
9. Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC)
10. Light for All
11. Ligue ITEKA
12. Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité (MFFPS)
13. Mouvement Inamahoro
14. Observatoire Burundaise de la Presse (OPB)
15. Réseau des Citoyens Probes (RCP)
16. SOS-Torture Burundi
17. Tournons La Page-Burundi
18. Union Burundaise des Journalistes (UBJ).